



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-136

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-01-00002 - ARS BFC SG 2026-078 Décision Equipe
Encadrement (5 pages)

Page 3

BFC-2026-09-01-00001 - ARS BFC SG 2026-079 Décision Délégation
signature (28 pages)

Page 9

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00002

ARS BFC SG 2026-078 Décision Equipe
Encadrement

Décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement

de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} septembre 2026

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés :

✓ Direction Générale :

- Directrice générale adjointe : Lucie LIGIER
- Directrice territoriale de Côte-d'Or par intérim : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Emma GAY BONNIOT
 - Directrice territoriale adjointe du Jura : Lucie JACQUES
- Directeur territorial de la Nièvre : Charles-Louis ELOT
 - Directrice territoriale adjointe de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône : Kildine BATAILLE-BENNETZ
 - Directrice territoriale adjointe de Haute-Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône-et-Loire : Fabrice ROBELET
 - Directrice territoriale adjointe de Saône-et-Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA
- Directrice territoriale du Territoire de Belfort : Sandrine BULET
 - Directrice territoriale adjointe du Territoire de Belfort : Karine BRUYERE

✓ Direction l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN

Au sein du département Ressources et Moyens :

- Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
- Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
- Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
- Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT

- Directeur adjoint et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE

- Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE

- Directrice adjointe et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY

- Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
- Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
- Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
- Responsable sectoriel : Majid HAKKAR
- Responsable sectoriel : Karim REMICHI

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT

- Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Valérie GANZER
- Responsable pôle relation publique et média : Laurant COURNAULT

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN

- Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN

- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
 - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUERIE
- Responsable du département Prévention Santé Environnement : Linda NOURRY
 - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte-d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute-Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Bruno BARDOS
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
 - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
 - Adjoint du département des affaires juridiques : Alexandre ZILIO
 - Responsable du pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nathanaëlle BERSILLON

- Directeur territorial adjoint – Appui stratégique aux territoires : Régis DINDAUD
 - Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
 - Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
 - Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
 - Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES
- ✓ **Agence comptable :**
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-061 du 24 juillet 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 3 :

Les directeurs-directrices et directeurs-directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00001

ARS BFC SG 2026-079 Décision Délégation
signature

Décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-062 du 24 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-059 du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relative à la délégation de signature en vue de la prévention de conflits d'intérêts ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-060 du 24 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-078 du 1^{er} septembre 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à **Madame Lucie LIGIER, directrice générale adjointe**, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2 :

2.1 - Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.1.1 à l'article 2.1.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ♦ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

- ♦ les correspondances aux préfets ;
- ♦ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ♦ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- ♦ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GAIFFE, directrice territoriale de la Côte-d'Or par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte-d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de la Côte-d'Or par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emma GAY BONNIOT, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Lucie JACQUES**, directrice territoriale adjointe du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles-Louis ELOT, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROUX, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions se rapportant aux établissements gérés par l'ADAPEI de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Nathalie ROUX**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Kildine BATAILLE-BENNETZ, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, directrice territoriale adjointe de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice ROBELET, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône-et-Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, directrice territoriale adjointe de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, directrice territoriale adjointe de l'Yonne et à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.1.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BULET, directrice territoriale du Territoire de Belfort, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Territoire de Belfort, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Territoire de Belfort, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Karine BRUYERE**, directrice territoriale adjointe du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- ◆ les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétences ;
- ◆ les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du champ médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;

- ♦ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie.

Sont exclues de la présente délégation :

- ♦ les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- ♦ le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- ♦ le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- ♦ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- ♦ les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- ♦ la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- ♦ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, directeurs adjoints de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**
- **Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Majid HAKKAR et Karim REMICHI, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :** les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO.

2.2.3 - Au sein du département Ressources et Moyens, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;**
- **Madame Agathe BURTHERET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHERET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.2.3.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence.

2.2.3.5 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Cheffe du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Valérie GANZER, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Lauranne COURNAULT, responsable pôle relation publique et média, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- ◆ les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

- ♦ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;
- ♦ les conventions relatives au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ♦ les conventions relatives à la télémedecine (dont TSN) supérieures à 300 000 €.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémedecine inférieures à 5 000 € ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.4.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.4.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie THIRIAT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- ◆ les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- ◆ la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- ◆ le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- ◆ les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à **Madame Danièle SEKRI**, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;
- ◆ les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

Est exclue de la présente délégation :

- ◆ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

Madame Linda NOURRY, adjointe au directeur de la santé publique, responsable du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda NOURRY, adjointe au directeur de la santé publique, responsable du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda NOURRY, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe à la responsable du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda NOURRY, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint à la responsable du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda NOURRY, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte-d'Or*) ;
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Monsieur Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Messieurs Michaël NGUYEN HUU et Vincent EMORINE, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône-et-Loire*) ;
- Messieurs Bruno BARDOS, Vincent BEAUVALOT et Pierre LOUE (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*) ;

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;
- Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

2.6.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.6.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Marie BARBA VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey BOUCHARD, à l'effet de signer :

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.7 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- ◆ les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- ◆ les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- ◆ les ordres de mission permanents ;
- ◆ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- ◆ les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- ◆ les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- ◆ les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- ◆ la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

21|28

- ◆ les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- ◆ les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 100 000 € hors taxes ;
- ◆ les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- ◆ les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- ◆ les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- ◆ la validation de tous les titres de recettes ;
- ◆ la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- ◆ la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- ◆ la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- ◆ pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- ◆ les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- ◆ les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- ◆ les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- ◆ les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- ◆ les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- ◆ les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- ◆ les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- ◆ les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- ◆ les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- ◆ concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 100 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée à la secrétaire générale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général Adjoint, la délégation de signature est exercée par les agents assurant des fonctions d'encadrement, dans la limite de leur champ de compétences respectif :

- ◆ **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication ;**
- ◆ **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- ◆ **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- ◆ **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- ◆ **Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique.**

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

23|28

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 60 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC.

2.7.2.1 - Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Monsieur Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Monsieur Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
 - **10 000 € HT pour Monsieur Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence.

2.7.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.7.2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT liées au fonctionnement du FIR ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.7.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.7.3.1 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Justine CERLES et Bénédicte COMBETTE, chargées de mission RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques.

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Nathanaëlle BERSILLON, Responsable du Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;

2.7.5.1 - Délégation de signature est donnée à Madame à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence.

2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission.

2.7.7 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-062 du 24 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier